



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-047

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2017-06-02-001 - ARRETE INTERREGIONAL N°2017SIOS01-005 FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES (3 pages) Page 3
- R20-2017-03-20-005 - ARRETE ARS n° 100 - 2017 du 20 mars 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé (4 pages) Page 7
- R20-2017-03-20-006 - ARRETE ARS n° 101- 2017 du 20 mars 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Santé Publique et du Médico-Social, (4 pages) Page 12
- R20-2017-06-01-003 - ARRETE N° 2017- 156 du 1ER juin 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Pia ANDREANI, Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse (4 pages) Page 17
- R20-2017-06-01-004 - ARRETE N° 2017- 158 du 1ER juin 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX (4 pages) Page 22
- R20-2017-03-20-004 - ARRETE N° 2017- 99 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX (4 pages) Page 27
- R20-2017-06-01-002 - Décision ARS 2017-155 du 1er juin 2017 portant autorisation de la demande d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie Pharmacie CHIAPELLO 20224 CALACUCCIA (2 pages) Page 32

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

- R20-2017-05-24-006 - Arrêté modificatif de la composition de la commission administrative paritaire du corps des professeurs de LP (3 pages) Page 35
- R20-2017-05-29-003 - arrêté modificatif fixant la composition de la CAPA des conseillers principaux d'Education (3 pages) Page 39
- R20-2017-05-24-005 - Arrêté modificatif relatif à la CAPA des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement (4 pages) Page 43
- R20-2017-05-24-007 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la CAPA des professeurs d'EPS (3 pages) Page 48

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-02-001

**ARRETE INTERREGIONAL N°2017SIOS01-005
FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE
DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR
LES ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE
CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE
ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE,
TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES
D'ORGANES ET DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Réf : DOS-0217-0882-D

**ARRETE INTERREGIONAL N°2017SIOS01-005
FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
POUR LES ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES**

prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Corse ;

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants ; articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 ; D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *Lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation des soins prévu à l'article L. 1434-10, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté conjoint, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacune des régions comprises dans le schéma interrégional.* » ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-11 du code de la santé publique :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,
- Traitements des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

sont fixés ainsi :

- 1^o période : du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 ;
- 2^o période : du 2 novembre 2017 au 30 décembre 2017

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **02 JUIN 2017**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,



Gilles BARSACQ

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude D'HARCOURT

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-03-20-005

ARRETE ARS n° 100 - 2017 du 20 mars 2017 portant
délégation de signature au sein de la direction de
l'organisation et de la qualité de l'offre de santé

ARRETE ARS n° 100 - 2017 du 20 mars 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 99-2017 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du comité exécutif de l'agence,

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition de la Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé (DOQOS),

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le respect des champs de délégation stipulés à l'article 5 de l'arrêté n° 2016-580 du 7 novembre 2016, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie-Hélène Pietri-Zani, adjointe à la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances dans le domaine relevant des attributions de DOQOS, au sein des trois pôles « **qualité et gestion du risque** », « **organisation et régulation de l'offre de soins** », « **Démographie – Professionnels de Santé et Patients** ».

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement simultanés de **Mme Marie-Pia ANDREANI**, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de **Mme le docteur Marie-Hélène PIETRI-ZANI**, médecin conseil, et dans le respect des champs de délégation stipulés à l'article 5 de l'arrêté n°99-2017 du 20 mars 2017, délégation de signature est conférée aux responsables de pôles:

-
-
-
- **Anne-Marie LHOSTIS**, responsable par intérim du **pôle « Organisation et Régulation de l'Offre de Soins »** à l'effet de signer les :
 - correspondances relatives aux délibérations des conseils de surveillance et aux décisions des directeurs des établissements publics de santé, dans le cadre du contrôle de légalité ;
 - correspondance et échanges relatifs à la campagne budgétaire, hors dossiers COPERMO ;
 - correspondances et échanges relatifs aux procédures d'autorisation et à la mise en œuvre des visites de conformité ;
 - correspondances et échanges relatifs à l'instruction des demandes de création des structures de coopération et à la mise en œuvre des missions de service public ;
 - correspondances et échanges relatifs aux dossiers financés par la FIR (PDES, MIG, AC) ;
 - correspondances et échanges relatifs au suivi des opérations d'investissement.

 - **José Ferri**, responsable du **pôle « Démographie - Professionnels de Santé et Patients »** à l'effet de signer les :
 - courriers relatifs à la permanence des soins, à l'exception des décisions relatives à la sectorisation, au cahier des charges et à l'organisation du service de garde des entreprises de transports sanitaires (article L 6312 – 16 et suivants CSP) ;
 - courriers et décisions relatifs à l'application des dispositions du code de la santé publique afférentes aux transports sanitaires (à l'exception des décisions d'agrément et des décisions d'octroi de nouvelles AMS) ;
 - courriers relatifs aux conditions d'exercice des professionnels de santé et enregistrement des diplômes relevant de la compétence de l'ARS (ADELI) ;
 - courriers relatifs à l'organisation des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et délivrance de certificats ;
 - courriers et décisions relatifs aux autorisations de remplacement concernant les professions paramédicales relevant de la compétence de l'Agence ;
 - courriers relatifs à l'organisation et à la présidence des conseils technique, pédagogique, de discipline des écoles paramédicales et du jury de présélection ;
 - courriers relatifs aux jurys de a FHP et décisions liées à la présidence desdits jurys.

 - **Santa OTTAVI**, responsable du **pôle « Qualité et Gestion du Risque »**, à l'effet de signer les :
 - correspondances relatives à la complétude des dossiers financés dans le cadre du FIR (réseaux, maisons de santé...) ;
 - correspondances relatives à l'instruction des CPOM.

Article 3 : Délégation de signature est conférée à Mme Céline MAZZONI, Médecin Conseil :

- pour la désignation de médecins experts conformément à l'article R 141-1 du code de la sécurité sociale ;
- pour les courriers d'annonce de visite de conformité.
- pour les correspondances et échanges techniques relatifs au PMSI.

Article 4 : Dans le respect des champs de délégation stipulés à l'article 5 de l'arrêté n° 99-2017 du 20 mars 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck COTE, pharmacien général de santé publique, responsable de l'inspection de la pharmacie, à l'effet de signer, à l'exclusion de tous les actes et décisions, tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de leurs attributions propres, pour les compétences qu'ils exercent pour le compte de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de pôles, délégation de signature est conférée à Anne- Marie LHOSTIS, Déléguée Départementale de Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la délégation de Haute-Corse.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-580 du 7 novembre 2016.

Article 7 : Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de Haute-Corse.

Ajaccio, le 20 mars 2017.

Le directeur général



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-03-20-006

ARRETE ARS n° 101- 2017 du 20 mars 2017
portant délégation de signature au sein de la Direction de
la Santé Publique et du Médico-Social,

ARRETE ARS n° 101- 2017 du 20 mars 2017
portant délégation de signature au sein de la Direction de la Santé Publique et du Médico-Social,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 99-2017 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du comité exécutif de l'agence,

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition du directeur de la santé publique et du médico-social;

ARRETE

Article 1er : au sein de la direction - adjointe du médico-social, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Audrey COLONNA**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey COLONNA, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Yannick BONINI**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, du pôle régional médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

-
-
-
- **Mme Catherine SUARD**, médecin inspecteur de santé publique du pôle régional médico-social à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;
 - **Mme Laurence LAITANG-PERRET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité territoriale de Haute-Corse au sein de la direction adjointe chargée du médico-social pour ce qui concerne les actes et décisions, document et correspondances concernant le secteur médico-social en Haute Corse dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 2 : au sein de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, délégation de signature est donnée à :

- **Mr Josselin VINCENT**, ingénieur en chef du génie sanitaire, en tant que directeur-adjoint de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

En cas d'empêchement de Mr Josselin VINCENT, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Annie MACARRY**, médecin inspecteur général de santé publique, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du pôle veille et sécurité sanitaire, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;
- **Mr Jean-Dominique CHIAPPINI**, ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité territoriale de santé-environnement de Corse du sud et **Mr Alexandre GIOVANNONI**, ingénieur ;
- **Mr Alexandre PELANGEON**, ingénieur d'études sanitaires, du pôle régional santé-environnement;
- **Mr Jean-Pierre ALESSANDRI**, ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité territoriale de Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du pôle santé-environnement, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 3 : au sein de la cellule de la Qualité et Sécurité de l'offre de Santé, délégation de signature est donnée à Mme Christine CADILLAC, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de la qualité et sécurité en santé, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 4 : au sein de la cellule Hémovigilance, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle ROUBAUD, médecin inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de l'hémovigilance, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés ci-dessus, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Marie LHOSTIS, déléguée départementale de la Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la délégation de la Haute-Corse.

Article 6 : Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux :

- conseillers départementaux et leurs présidents respectifs,
- conseillers territoriaux et leurs présidents,
- parlementaires,
- préfets de Corse et de département,
- directeurs d'administration centrale et aux directeurs des caisses nationales d'assurance maladie,
- membres du conseil national de pilotage des ARS et secrétaire général des ministères sociaux,
- ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-593 du 7 novembre 2016.

Article 8 : le directeur de la santé publique et du médico-social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud et Préfecture de la Haute-Corse.

Ajaccio, le 20 mars 2017

Le directeur général



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-01-003

ARRETE N° 2017- 156 du 1ER juin 2017 portant
délégation de signature à Mme Marie-Pia ANDREANI,
Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé
de Corse

ARRETE N° 2017- 158 du 1^{ER} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Vu la décision n° 070-2017 du 01 juin 2017 du directeur général de l'ARS nommant Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, membre du COMEX ;

Sur proposition du chef de cabinet,

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, en qualité de directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de la santé publique et du médico-social et de la délégation départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux et des programmes d'action, ainsi que du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie fixant les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services au niveau régional ;
- des décisions relatives à la création des établissements médicosociaux, à l'autorisation d'activité et d'équipement, à leur renouvellement, ainsi qu'à l'approbation des conventions d'adhésion aux communautés hospitalières de territoire et aux groupements de coopération sanitaire ;
- des décisions relatives aux plans de lutte contre la maltraitance ;
- des décisions relatives aux tarifs, dotations et crédits de la caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie et à la programmation des investissements des établissements médicosociaux, ainsi qu'aux injonctions sur la situation financière des établissements et services médicosociaux relevant des compétences de l'Agence et à la désignation d'un administrateur provisoire;
- des décisions d'approbation des programmes annuels de prévention et de promotion de la santé et d'allocation des crédits d'intervention ;
- des décisions relatives à la gestion des emplois de direction des établissements médicosociaux et à toutes mesures de nature disciplinaire ;
- des décisions portant approbation des schémas de sécurité sanitaire et de santé environnementale, ainsi que des programmes d'action annuels (hygiène publique, eaux potables, piscines et baignades etc.) ;
- des décisions relatives aux missions et moyens de l'Agence, dans le cadre des plans de secours et de défense élaborés et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet de zone et des Préfets de département ;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection et de contrôle ;
- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les avis émis par l'Agence régionale de santé, ainsi que pour les visas préalables à la transmission des actes et procédures préparés par les services de sa direction et relevant des compétences du Préfet de la Corse du sud et du Préfet de la Haute-Corse ;
- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions du protocole Préfet / Directeur général de l'ARS.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, délégation de signature est donnée à :

- M. Josselin VINCENT, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur-adjoint de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également conférée :

- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions prévues par le protocole Préfet - Directeur général de l'ARS.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé par intérim, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marie-Hélène PIETRI-ZANI, adjointe à la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de la Haute-Corse, dans le respect des champs de délégation stipulés dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-99 du 20 mars 2017.

Article 8 – La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud.

Ajaccio, le 1^{er} juin 2017

Gilles BARSACQ

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

- Mme Audrey COLONNA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra;

- Mme Christine CADILLAC, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de la qualité et sécurité en santé, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

- Mme Gisèle ROUBAUD, médecin inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de l'hémovigilance, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux, ainsi que des programmes d'action ;
- des décisions relatives à la création des établissements de santé, aux communautés hospitalières de territoire, aux groupements de coopération sanitaire, ainsi qu'à l'approbation des conventions de coopération inter-établissements et à la désignation des missions de services publics ;
- des décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins, à la création de maisons ou de centres de santé, de pôle de santé libéral ambulatoire, ainsi que de toutes décisions relatives aux zonages démographiques des professionnels de santé ;
- des autorisations d'activité et d'équipement des établissements sanitaires et des groupements de coopération sanitaire titulaires de l'autorisation de soins et des décisions de renouvellement ;
- des décisions relatives à la notification aux établissements de santé des tarifs, dotations, forfaits et crédits de l'assurance maladie, à l'approbation et à l'exécution des états prévisionnels de recettes et de dépenses des établissements publics ;
- des décisions relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et aux contrats de retour à l'équilibre financier, ainsi qu'à la désignation d'un administrateur provisoire et à la saisine du commissaire aux comptes;
- des décisions relatives à la gestion du risque des organismes de l'assurance maladie et aux plans d'action annuels conclus avec les organismes locaux du ressort de l'Agence ;
- des décisions relatives à la désignation d'un directeur par intérim d'un établissement public de santé et à la gestion des emplois de direction des établissements sanitaires, ainsi que de toutes décisions de nature disciplinaire,
- des décisions relatives à l'admission des établissements de santé à recourir à des professionnels médicaux et à des auxiliaires médicaux libéraux pour la mise en oeuvre des services publics, ainsi qu'au placement en position de recherche d'affectation des praticiens hospitaliers;
- des décisions d'interdiction et de suspension provisoire de l'activité des établissements de santé et de suspension temporaire du droit d'exercer des professionnels de santé, ainsi que de la saisine des chambres disciplinaires des conseils de l'ordre;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection ou de contrôle;
- des décisions de création de transfert et de toutes mesures réglementaires relatives aux officines de pharmacie

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-01-004

ARRETE N° 2017- 158 du 1ER juin 2017 portant
délégation de signature du directeur général aux membres
du COMEX

ARRETE N° 2017- 158 du 1^{ER} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Vu la décision n° 070-2017 du 01 juin 2017 du directeur général de l'ARS nommant Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, membre du COMEX ;

Sur proposition du chef de cabinet,

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, en qualité de directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de la santé publique et du médico-social et de la délégation départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux et des programmes d'action, ainsi que du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie fixant les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services au niveau régional ;
- des décisions relatives à la création des établissements médicosociaux, à l'autorisation d'activité et d'équipement, à leur renouvellement, ainsi qu'à l'approbation des conventions d'adhésion aux communautés hospitalières de territoire et aux groupements de coopération sanitaire ;
- des décisions relatives aux plans de lutte contre la maltraitance ;
- des décisions relatives aux tarifs, dotations et crédits de la caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie et à la programmation des investissements des établissements médicosociaux, ainsi qu'aux injonctions sur la situation financière des établissements et services médicosociaux relevant des compétences de l'Agence et à la désignation d'un administrateur provisoire;
- des décisions d'approbation des programmes annuels de prévention et de promotion de la santé et d'allocation des crédits d'intervention ;
- des décisions relatives à la gestion des emplois de direction des établissements médicosociaux et à toutes mesures de nature disciplinaire ;
- des décisions portant approbation des schémas de sécurité sanitaire et de santé environnementale, ainsi que des programmes d'action annuels (hygiène publique, eaux potables, piscines et baignades etc.) ;
- des décisions relatives aux missions et moyens de l'Agence, dans le cadre des plans de secours et de défense élaborés et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet de zone et des Préfets de département ;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection et de contrôle ;
- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les avis émis par l'Agence régionale de santé, ainsi que pour les visas préalables à la transmission des actes et procédures préparés par les services de sa direction et relevant des compétences du Préfet de la Corse du sud et du Préfet de la Haute-Corse ;
- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions du protocole Préfet / Directeur général de l'ARS.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, délégation de signature est donnée à :

- M. Josselin VINCENT, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur-adjoint de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également conférée :

- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions prévues par le protocole Préfet - Directeur général de l'ARS.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé par intérim, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marie-Hélène PIETRI-ZANI, adjointe à la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de la Haute-Corse, dans le respect des champs de délégation stipulés dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-99 du 20 mars 2017.

Article 8 – La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud.

Ajaccio, le 1^{er} juin 2017

Gilles BARSACQ

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

- Mme Audrey COLONNA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra;

- Mme Christine CADILLAC, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de la qualité et sécurité en santé, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

- Mme Gisèle ROUBAUD, médecin inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de l'hémovigilance, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux, ainsi que des programmes d'action ;
- des décisions relatives à la création des établissements de santé, aux communautés hospitalières de territoire, aux groupements de coopération sanitaire, ainsi qu'à l'approbation des conventions de coopération inter-établissements et à la désignation des missions de services publics ;
- des décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins, à la création de maisons ou de centres de santé, de pôle de santé libéral ambulatoire, ainsi que de toutes décisions relatives aux zonages démographiques des professionnels de santé ;
- des autorisations d'activité et d'équipement des établissements sanitaires et des groupements de coopération sanitaire titulaires de l'autorisation de soins et des décisions de renouvellement ;
- des décisions relatives à la notification aux établissements de santé des tarifs, dotations, forfaits et crédits de l'assurance maladie, à l'approbation et à l'exécution des états prévisionnels de recettes et de dépenses des établissements publics ;
- des décisions relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et aux contrats de retour à l'équilibre financier, ainsi qu'à la désignation d'un administrateur provisoire et à la saisine du commissaire aux comptes;
- des décisions relatives à la gestion du risque des organismes de l'assurance maladie et aux plans d'action annuels conclus avec les organismes locaux du ressort de l'Agence ;
- des décisions relatives à la désignation d'un directeur par intérim d'un établissement public de santé et à la gestion des emplois de direction des établissements sanitaires, ainsi que de toutes décisions de nature disciplinaire,
- des décisions relatives à l'admission des établissements de santé à recourir à des professionnels médicaux et à des auxiliaires médicaux libéraux pour la mise en oeuvre des services publics, ainsi qu'au placement en position de recherche d'affectation des praticiens hospitaliers;
- des décisions d'interdiction et de suspension provisoire de l'activité des établissements de santé et de suspension temporaire du droit d'exercer des professionnels de santé, ainsi que de la saisine des chambres disciplinaires des conseils de l'ordre;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection ou de contrôle;
- des décisions de création de transfert et de toutes mesures réglementaires relatives aux officines de pharmacie

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-03-20-004

ARRETE N° 2017- 99 du 20 mars 2017 portant délégation
de signature du directeur général aux membres du
COMEX

ARRETE N° 2017- 99 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition du chef de cabinet;

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à M. Jean HOUBEAUT, en tant que directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean HOUBEAUT, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et par M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de la santé publique et du médico-social et de la délégation

départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux et des programmes d'action, ainsi que du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie fixant les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services au niveau régional ;
- des décisions relatives à la création des établissements médicosociaux, à l'autorisation d'activité et d'équipement, à leur renouvellement, ainsi qu'à l'approbation des conventions d'adhésion aux communautés hospitalières de territoire et aux groupements de coopération sanitaire ;
- des décisions relatives aux plans de lutte contre la maltraitance ;
- des décisions relatives aux tarifs, dotations et crédits de la caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie et à la programmation des investissements des établissements médicosociaux, ainsi qu'aux injonctions sur la situation financière des établissements et services médicosociaux relevant des compétences de l'Agence et à la désignation d'un administrateur provisoire ;
- des décisions d'approbation des programmes annuels de prévention et de promotion de la santé et d'allocation des crédits d'intervention ;
- des décisions relatives à la gestion des emplois de direction des établissements médicosociaux et à toutes mesures de nature disciplinaire ;
- des décisions portant approbation des schémas de sécurité sanitaire et de santé environnementale, ainsi que des programmes d'action annuels (hygiène publique, eaux potables, piscines et baignades etc.) ;
- des décisions relatives aux missions et moyens de l'Agence, dans le cadre des plans de secours et de défense élaborés et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet de zone et des Préfets de département ;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection et de contrôle ;
- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les avis émis par l'Agence régionale de santé, ainsi que pour les visas préalables à la transmission des actes et procédures préparés par les services de sa direction et relevant des compétences du Préfet de la Corse du sud et du Préfet de la Haute-Corse ;
- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions du protocole Préfet / Directeur général de l'ARS.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, délégation de signature est donnée à :

- M. Josselin VINCENT, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur-adjoint de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

- Mme Audrey COLONNA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra;

- Mme Christine CADILLAC, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de la qualité et sécurité en santé, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra ;

- Mme Gisèle ROUBAUD, médecin inspecteur de santé publique, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de l'hémovigilance, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions; documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de Haute- Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux, ainsi que des programmes d'action ;
- des décisions relatives à la création des établissements de santé, aux communautés hospitalières de territoire, aux groupements de coopération sanitaire, ainsi qu'à l'approbation des conventions de coopération inter-établissements et à la désignation des missions de services publics ;
- des décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins, à la création de maisons ou de centres de santé, de pôle de santé libéral ambulatoire, ainsi que de toutes décisions relatives aux zonages démographiques des professionnels de santé ;
- des autorisations d'activité et d'équipement des établissements sanitaires et des groupements de coopération sanitaire titulaires de l'autorisation de soins et des décisions de renouvellement ;
- des décisions relatives à la notification aux établissements de santé des tarifs, dotations, forfaits et crédits de l'assurance maladie, à l'approbation et à l'exécution des états prévisionnels de recettes et de dépenses des établissements publics ;
- des décisions relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et aux contrats de retour à l'équilibre financier, ainsi qu'à la désignation d'un administrateur provisoire et à la saisine du commissaire aux comptes;
- des décisions relatives à la gestion du risque des organismes de l'assurance maladie et aux plans d'action annuels conclus avec les organismes locaux du ressort de l'Agence ;
- des décisions relatives à la désignation d'un directeur par intérim d'un établissement public de santé et à la gestion des emplois de direction des établissements sanitaires, ainsi que de toutes décisions de nature disciplinaire,
- des décisions relatives à l'admission des établissements de santé à recourir à des professionnels médicaux et à des auxiliaires médicaux libéraux pour la mise en oeuvre des services publics, ainsi qu'au placement en position de recherche d'affectation des praticiens hospitaliers;
- des décisions d'interdiction et de suspension provisoire de l'activité des établissements de santé et de suspension temporaire du droit d'exercer des professionnels de santé, ainsi que de la saisine des chambres disciplinaires des conseils de l'ordre;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection ou de contrôle;
- des décisions de création de transfert et de toutes mesures réglementaires relatives aux officines de pharmacie

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également conférée :

- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions prévues par le protocole Préfet - Directeur général de l'ARS.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marie-Hélène PIETRI-ZANI, adjointe à la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de la Haute-Corse, dans le respect des champs de délégation stipulés dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 580-2016 du 7 novembre 2016.

Article 8 – Le directeur général adjoint, le directeur de la santé publique et du médico-social et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud.

Ajaccio, le 20 mars 2017.

Le directeur général



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-01-002

Décision ARS 2017-155 du 1er juin 2017
portant autorisation de la demande d'ouverture
par voie de transfert d'une officine de pharmacie
Pharmacie CHIAPELLO 20224 CALACUCCIA

**Décision ARS 2017-155 du 1^{er} juin 2017
portant autorisation de la demande d'ouverture
par voie de transfert d'une officine de pharmacie
Pharmacie CHIAPELLO 20224 CALACUCCIA**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant les pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1981 autorisant le transfert de l'officine de CALACUCCIA sous le numéro de licence 14 ;
- Vu** la demande de transfert du 02 avril 2017 de l'officine de pharmacie dite « Pharmacie CHIAPELLO » sise 43, rue Valdoniello 20224 CALACUCCIA vers un local situé lieu-dit « Costa al Molino » - RD 84 dans la même commune, présentée par Monsieur Stéphane CHIAPELLO, pharmacien gérant de la SELURL « Pharmacie CHIAPELLO », enregistrée le 5 avril 2017 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Corse, du 23 mai 2017 ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA Corse rendu dans sa séance du 11 mai 2017 ;
- Vu** l'avis du syndicat des pharmacies de Haute-Corse (FSPF) du 18 mai 2017 ;
- Vu** l'avis du syndicat régional USPO Corse du 28 avril ;
- Vu** l'avis de l'union nationale des pharmaciens de France (UNPF) du 18 mai 2017 ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officine de pharmacie ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines ;

Considérant que l'officine de Monsieur Stéphane CHIAPELLO est la seule officine ouverte au public sur la commune de CALACUCCIA et que la population municipale 2014 de ladite commune, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est de 289 habitants ;

Considérant que l'officine de CALACUCCIA est située à environ 27 kilomètres de l'officine la plus proche et dessert également les populations des communes avoisinantes à CALACUCCIA ;

Considérant que le nouvel emplacement, même s'il est situé à environ 1400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, ne modifiera pas la qualité d'approvisionnement en médicaments du secteur considéré ;

DECIDE

Article 1 La demande d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie sise au 43 rue Valdoniello 20224 à CALACUCCIA vers un local situé au lieu-dit « Costa al Molino » - RD 84 dans la même commune, présentée par Monsieur Stéphane CHIAPELLO, pharmacien gérant de la SELURL « Pharmacie CHIAPELLO », est **autorisée**.

Article 2 La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro **2B#000753** et se substituera à la licence n°14 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée à l'Agence régionale de santé de Corse ainsi qu'au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA Corse.

Article 5 La présente décision sera notifiée à Monsieur Stéphane CHIAPELLO et adressée pour information à Monsieur le président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.

Article 6 Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Directeur général



Gilles BARSACQ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-24-006

Arrêté modificatif de la composition de la commission
administrative paritaire du corps des professeurs de LP

CAPA DES PLP

Arrêté modificatif du 24 mai 2017 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 30/2017/05/24

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 4 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu les arrêtés du 8 décembre 2016 et du 24 février 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Rectorat, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : secrétaire générale adjointe de l'académie, rectorat de corse, Ajaccio
- 3 – M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 – M. Christian MENDIVE : DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 5 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, rectorat de corse, Ajaccio
- 6 – M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, conseiller technique, DSDEN 2B
- 7 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 8 – M. Philippe JEGU : Proviseur du lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia
- 9 – Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 10 – M. Jean-Pierre PERETTI : chef de la DPE, rectorat de corse, Ajaccio

Membres suppléants

- 1 – M. Bruno MARTIN : secrétaire général de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Michel PIFERINI : faisant fonction IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – Mme Nicole NOILHETAS : DAET, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Michel POLIDORI : IEN EG Formation continue, DSDEN 2B, Bastia
- 6 – Mme Maryse EXCOFFIER : Directrice du GIPACOR/DAFCO, Ajaccio
- 7 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 8 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 9 – Mme Aline REINHARD : Proviseure du lycée Clémenceau, Sartène
- 10 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège Padule, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lycée professionnel hors classe

Membres titulaires :

- 1 – Mme Anne-Marie CIRELLI, lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia – SNALC
- 2 – Mme Claude LUIGGI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Lydie COLONNA D'ISTRIA, lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio – SNALC
- 2 – Mme Nathalie CARLETTI, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Membres titulaires :

- 3 – M. Jean-Marie TARTARE, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 4 – Mme Stéphanie SALICETO, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNETAA FP FO
- 5 – Mme Nathalie CACCIAGUERRA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 6 – M. Alain BARINET, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP/FSU
- 7 – M. Jean-Pierre CLEMENTI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Xavier BERTONCINI, LP Jean Nicoli, Bastia – STC
- 9 – Mme Isabelle DE MARI, LP Jules Antonini, Ajaccio – SGEN-CFDT
- 10 – Mme Alexandra BARTOLI, LP Finosello, Ajaccio – SNALC

Membres suppléants :

- 3 – M. Bruno PETROLO, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO
- 4 – M. Alain CLEMENCEAU, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO
- 5 – Mme Leïla BELKAID, LP Georges Clémenceau, Sartène – SNETAA FP FO
- 6 – Mme Antonia EHRHART, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP FSU
- 7 – Mme Laure CAVIGLIOLI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Patrick FUSELLA, LP Fred Scamaroni, Bastia – STC
- 9 – Mme Marie BOBIS, LP Jean Nicoli, Bastia – SGEN-CFDT
- 10 – M. Fabrice FUDA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNALC

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 mai 2017

Le Recteur,

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-29-003

arrêté modificatif fixant la composition de la CAPA des
conseillers principaux d'Education

CAPA des CPE

Arrêté modificatif du 29 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 31/2017/05/29

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation,
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014,
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse,
- Vu les arrêtés modificatifs du 26 mai 2015, du 4 novembre 2015, et du 27 février 2017 ;
- Vu le tirage au sort du 23 mars 2017 ayant désigné Mme Bolésina Béatrice, comme membre suppléant représentant les conseillers principaux d'éducation de classe normale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 - M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire Générale adjointe de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 - M. Christian MENDIVE : DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 5 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général de l'Académie – DRH, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Michel PIFERINI : faisant fonction IA-IPR, EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 - M. Christophe GOBERT : IA-IPR Histoire-Géographie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 8 - M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de service de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction IA-IPR LCC, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Dominique ORSONI : IA-IPR de Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 - M. Jean-Dominique COGGIA, IA-IPR de mathématiques, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 - Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale DSDEN 2B, Bastia
- 6 - M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 7 - Mme Sylvie PERALDI : Proviseur du lycée professionnel du Finosello, Ajaccio
- 8 - Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège Padule, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Conseillers principaux d'éducation hors-classe

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Marc PENCIOLELLI, Collège Pascal Paoli, Corte – SNES-SNUEP

Membres suppléants :

- 2 – Mme Rachel CAPONE, Lycée Giocante de Casabianca, Bastia – SNES-SNUEP

Conseillers principaux d'éducation classe normale

Membres titulaires :

- 1 – Mme Séverine MARTIAL, lycée Giocante de Casabianca – SNES-SNUEP
- 2 – M. Pierre SAVALLI, Lycée Jean Nicoli, Bastia – SNES-SNUEP
- 3 – Mme Laetitia PAOLI, Lycée Jules Antonini, Ajaccio – SNES-SNUEP
- 4 – M. Olivier GULDEMANN, Collège de Saint-Florent – SNES-SNUEP
- 5 – Mme Florence SIMEON-BERTONCINI, Collège Pascal Paoli, L'île Rousse – SNES-SNUEP
- 6 – M. Stéphane GOOSSENS, Lycée Jean Nicoli, Bastia – SNES-SNUEP
- 7 – Mme Pascale MASIA, Lycée du Finosello, Ajaccio – SNES-SNUEP

Membres suppléants :

- 8– Mme Paule –Emmanuelle MOSCONI, Collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNES-SNUEP
- 9 – Mme Olivia GARSÌ, Collège Henri Tomasi, Folelli – SNES-SNUEP
- 10– Mme Cécile MONTI-THOLANCE, Collège Henri Tomasi, Folelli – SNES-SNUEP
- 11– Mme Marianne CULIOLI, Collège de Porticcio, Grossetto-Prugna – SNES-SNUEP

12 – Mme Sylvie FRANCHINI-GIANCOLI, Collège de Lucciana, Lucciana – SNES-SNUEP

13 – Mme Hélène LOUIS, Collège de Bonifacio, Bonifacio – SNES-SNUEP

14 – Mme BOLESINA Béatrice, Collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo

ARTICLE 2: Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 29 mai 2017

Le Recteur,

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-24-005

Arrêté modificatif relatif à la CAPA des professeurs
certifiés et adjoints d'enseignement

CAPA des certifiés et adjoints d'enseignement



Arrêté modificatif du 24 mai 2017 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 32/2017/05/24

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 3 juin 2015, du 14 septembre 2015, du 4 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016, du 1^{er} décembre 2016, et du 24 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

1. M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
2. Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire Générale adjointe de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
3. M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
4. M. Christian MENDIVE : DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
5. M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
6. M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction d' IA-IPR LCC, Rectorat de Corse, Ajaccio
7. Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
8. M. Jean-Dominique COGGIA : IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
9. Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
10. M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
11. M. Michel PIFERINI : faisant fonction IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio.
12. M. Christophe GOBERT : IA-IPR Histoire-Géographie, Rectorat de Corse, Ajaccio
13. M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
14. M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio,
15. M. Jean-Martin MONDOLONI : Proviseur du lycée Pascal Paoli, Corte
16. M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
17. M. Jean-Paul QUILICHINI, Principal du collège J Nicoli, Propriano
18. Mme Sylvie PERALDI : Proviseur du LP Finosello, Ajaccio
19. M. Jean-Pierre PERETTI : chef de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

1. M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
2. Mme Isabelle BARON : IEN IO, DSDEN 2A, Ajaccio
3. Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale DSDEN 2B, Bastia
4. M. Marc LECCIA : Proviseur du lycée Gioicante de Casabianca, Bastia
5. Mme Aline REINHARD : Proviseur du lycée Clémenceau, Sartène
6. M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée de Porto-Vecchio, Porto-Vecchio
7. Mme Josiane POGGI-RAFFALI : Proviseure Adjointe au lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
8. M. Jean-Louis ANTONINI : Principal du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
9. Mme Valérie LOMBARDO : Principale du Collège Padule, Ajaccio
10. Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio, Grosseto-Prugna
11. M. Paul-Louis BELGODERE : Principal du collège Giraud, Bastia
12. M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
13. M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
14. M. José GIUDICELLI : Délégué académique au numérique, Rectorat de Corse, Ajaccio
15. Mme Maryse EXCOFFIER : Directrice GIPACOR-DAFCO, Ajaccio
16. Mme Martine ALLIEZ : Assistante Sociale, Conseillère Technique du Recteur, Ajaccio
17. M. Jacques SANTONI : Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
18. Mme Véronique POLI : Chef de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
19. Mme Stéphanie VECCHIUTI, Chef de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs certifiés hors classe

Membres titulaires :

1. Mme Emmanuelle MARIINI, collège Campo Vallone, Biguglia – SNES
2. M. Horace NAPPO, collège de Montesoru, Bastia – SNES
3. M. Jean-Marc SIRENI, lycée Fesch, Ajaccio – STC Education
4. Mme Maria COMITI, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SGEN/CFDT

Membres suppléants :

1. M. Jean-Marc PUPPONI, Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNES
2. M. Louis DE LA ROSSAT, collège de Saint-Florent, Saint-Florent – SNES
3. M. Jean-Roland ALBERTINI, lycée Paul Vincensini, Bastia – STC Education
4. M. M. Dominique PASSALACQUA, collège Camille Borrossi, Vico – SGEN/CFDT

Professeurs certifiés classe normale et adjoins d'enseignement

Membres titulaires :

1. M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, collège Fesch, Ajaccio – SNALC
2. Mme Sylvie CHIARIGLIONE, lycée JP de Rocca Serra, Porto-Vecchio – SNALC
3. M. Michel BERETTI, collège Fesch, Ajaccio – SNALC
4. Mme Rose-Marie BIANCARDINI, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNALC
5. M. Jean-François DERDERIAN, lycée Pascal Paoli Corté – SNALC
6. Mme Nathalie BONNET, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNALC
7. Mme Marie-Paule LANGIANI, collège du Taravo, Sainte-Marie-Sicché – SNALC
8. Mme Nathalie VIDAL-ANTOLINI, Collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNES
9. Mme Cécile PHILIBERT, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – SNES
10. Mme Pascale ORTOLI, EREA, Ajaccio – SNES
11. M. François BUTTAFOGHI, Collège de Montesoru, Bastia – SNES
12. M. Pierre-José FILIPPUTTI, collège Georges Clémenceau, Sartène – STC Education
13. M. René MARTINETTI, LP Jean Nicoli, Bastia, STC Education
14. Mme Marie-Catherine GIACOBBI, lycée Paul Vincensini, Bastia – SGEN/CFDT
15. Mme Nathalie GALLIANO, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SGEN/CFDT

Membres suppléants :

1. Mme Marie-Françoise CESARI, collège de Porto-Vecchio 2, Porto-Vecchio – SNALC
2. Mme Elisabeth ALBERTI-FOURNIER, lycée Giocante de Casabianca, Bastia – SNALC
3. Mme Marie-Josèphe STORAI, collège Philippe Pescetti, Cervione – SNALC
4. M. Ange PIERI, lycée du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – SNALC
5. M. Julien COMELLI, collège des Padule, Ajaccio – SNALC
6. Mme Nathalie QUILICHINI, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNALC
7. Mme Florence REVERSAT, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNALC
8. M. Antoine-Joseph CESARI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNES
9. Mme Nathalie MARCELLESI, lycée Fesch, Ajaccio – SNES
10. Mme Marie-Françoise CANUTTI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – SNES
11. Mme Elsa RENAUT, collège Fesch, Ajaccio – SNES
12. Mme Anne-Laure CRISTOFARI, collège Jean Orabona, Calvi – STC Education
13. M. Gérard DYKSTRA, collège Giraud, Bastia – STC Education
14. M. Grégory GAMBARELLI, collège de Baléone, Sarrola Carcopino – SGEN/CFDT
15. Mme Christelle POGGI, collège Simon Vinciguerra, Bastia – SGEN/CFDT

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 mai 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, is written over the printed text. The signature is positioned to the left of the printed name.
Le Recteur,
Philippe LACOMBE

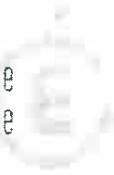
Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-24-007

Arrêté modificatif relatif à la composition de la CAPA des
professeurs d'EPS

CAPA des professeurs d'EPS

académie
Corse



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 24 mai 2017 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 29/2017/05/24

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargée d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 décembre 2016, et celui du 27 février 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès du recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 – M. Christian MENDIVE : DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 5 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio
- 8 - M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction d'IA-IPR LCC, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : faisant fonction IA-IPR EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Christophe GOBERT : IA-IPR Histoire-Géographie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 7 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 8 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège Padule, Ajaccio
- 9 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Hors classe PEPS et classe exceptionnelle CEEPS

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Michel MEDORI, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Pascal BOURY, lycée Georges Clémenceau, Sartène – SNEP-FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Dominique MONDIELLI, lycée Fesch, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Jean-Jacques LEANDRI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SNEP-FSU

Classe normale PEPS/CEEPS et hors-classe CEEPS

Membres titulaires :

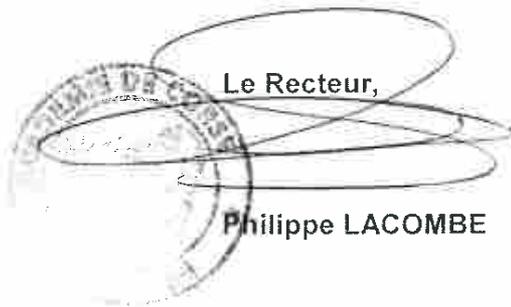
- 3 – M. Pascal ALBERTINI, collège Henri Tomasi, Folelli – SNEP-FSU
- 4 – Mme Natacha DELLARD, université de Corse, Corte – SNEP-FSU
- 5 – M. François BETTINI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 6 – Mme Laetizia PATRONI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 7 – Mme Chjarastella GRAZIANI, collège Pascal Paoli, Corte – STC Education
- 8 – Mme Maud RUGGERI, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio – STC Education
- 9 – M. Patrick MONDOLONI, lycée Fesch, Ajaccio – STC Education

MEMBRES SUPPLEANTS

- 3 – Mme Isabelle RIGAUD, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNEP-FSU
- 4 – M. Benjamin DUGAUQUIER, collège Camille Borossi, Vico – SNEP-FSU
- 5 – Mme Hélène LACHAUD, collège de Bonifacio, Bonifacio – SNEP-FSU
- 6 – M. Lionel MASSARD, collège de Porticcio, Grosseto-Prugna – SNEP-FSU
- 7 – M. Alain SCIPILLITTI, collège de Balèone, Sarrola Carcopino – STC Education
- 8 – M. Fernand CUCCI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – STC Education
- 9 – M. Jean-Pierre PASTINELLI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – STC Education

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 mai 2017


Le Recteur,
Philippe LACOMBE